

**COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN**

*Séance du 6 Octobre 2016*

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	10	10

*L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du 26 mai 2016.
- Délibération n°20161006-01 : DM Amortissement 2016
- Délibération n°20161006-02 : Achat plonge Hall des Sports
- Délibération n°20161006-03 : CCLO – Modification statut
- Délibération n°20161006-04 : Création d'un poste d'agent recenseur et d'un poste coordonnateur communal.
- Délibération n°20161006-05 : Rapport annuel de l'eau 2015
- Délibération n°20161006-06 : Participation financière SIVU LATAILLADE
- Questions Diverses :
  - Rénovation hall des Sports :
    - Commande du filet de protection
    - Grilles groupe sécurité
  - Achat d'un petit frigo pour la salle Georges Petriat
  - Granulats chemin ruraux CCLO
  - Projet Fleurissement CCLO
  - Information RPI - SIVU LATAILLADE
  - Bulletin municipal 2017

**1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2016 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

**2) Décision Modificative n°3 – Amortissement 2016 (Délibération n°20161006-01)**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 59 : Constructions	500,00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	500,00
	<b>500,00</b>		<b>500,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-500,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	500,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>500,00</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

**Pierre LAFARGUE**

Séance du 6 octobre 2016

**3) Achat Plonge Hall des Sports. (Délibération n°20161006-02)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au devis établi par la SARL CAZENAVE n°4147 du 05/08/16, dans le cadre des travaux de plomberie du Hall des Sports, il a été décidé de ne pas acheter la plonge proposée car le prix indiqué était beaucoup trop cher (800€).

Après quelques recherches, Monsieur le Maire a trouvé une plonge d'occasion dont les caractéristiques techniques et le prix pourraient convenir :

- La plonge est une plonge inox, 2 bacs et 1 égouttoir, dossier de 10cm, pouvant être fixée au mur.
- Dimension L=200cm l=70cm H=88cm, pieds roulettes
- Dimension des bacs : 60x50 sur 33 cm de hauteur.
- Mitigeur Neuf – Excellent Etat
- Prix 400€

Cette plonge est vendue par un particulier, Monsieur GUERIN Dominique domicilié 83 rue Mestejouan 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des présents,** d'acheter la plonge inox vendue par Monsieur GUERIN Dominique au prix de **400€**.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**4) Modification des statuts de la CCLO (Délibération n°20161006-03)**

Par courrier en date du 9 juin dernier, le Préfet invite le Président à procéder à une modification technique des statuts de la CCLO conformément au I de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

Cet article dispose que « (...) *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (...). Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 dudit code. Le préfet procède à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.* »

La CCLO existait à la date de publication de la loi NOTRe et ne fera pas l'objet d'une modification de son périmètre le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle est donc concernée par cet article et doit apporter à ses statuts les modifications prévues par la loi en matière de compétences désormais obligatoires pour les communautés de communes (politique locale du commerce, promotion du tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cet article prévoit que cette modification statutaire relève de la procédure de droit commun, soit une délibération de la communauté et la consultation dans les 3 mois, des 61 communes membres afin d'obtenir de leur part une majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse). Si les communes ne délibèrent pas dans ce délai de 3 mois, leur avis est réputé favorable.

## Séance du 6 octobre 2016

L'article précise en outre qu'en l'absence de modification des statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (soit parce que la communauté n'aurait pas lancé cette procédure de modification, soit parce que la majorité qualifiée nécessaire n'ait pas été obtenue), la communauté exerce dès lors l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du CGCT.

C'est ainsi qu'il vous est proposé un projet de statuts où les modifications portent sur le préambule, les articles 5-1 compétences obligatoires (points 1, 2, 3, 4 et 5), 5-2 compétences optionnelles (points 1, 2 et 4), 5-3 compétences supplémentaires (ajout aire de grand passage pour les gens du voyage, suppression tourisme et écoles de musique), 8-1 et 8-2.

Il est précisé que ces modifications ne découlent que des nouvelles dispositions de la loi NOTRe et d'aspects mineurs de régularisation des statuts (comme la répartition des délégués par commune, par exemple).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les statuts de la CCLO tels qu'ils figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **approuve** les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Lacq-Orthez tels qu'ils figurent en annexe.  
-en-Béarn, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

### **5) Création d'un poste d'agent recenseur et d'un poste de coordonnateur communal.**

*(Délibération n°20161006-04)*

Monsieur le Maire informe que depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans à raison d'un cinquième des communes par an.

La commune de Saint-Girons aura à procéder à l'enquête de recensement pour la troisième fois en janvier et février 2017.

Il y a donc lieu de créer un poste d'agent recenseur et un poste de coordonnateur communal, ainsi que de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

L'agent recenseur sera chargé d'aller sur le terrain pour recenser la population, alors que le coordonnateur communal, lui, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne du recensement.

Invité à se prononcer à cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de créer un poste d'agent recenseur,

**DÉCIDE** de créer un poste de coordonnateur communal,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

Séance du 6 octobre 2016

→ Plusieurs candidatures sont évoquées (Nathalie VALLOIS, Keyna RAPPALLINI). Une formation sera proposée à l'agent recenseur. Le poste sera rémunéré pour la période de janvier et février. La rémunération sera fixée lors d'un prochain conseil municipal et dès connaissance de la subvention allouée par l'INSEE.

**6) Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités Exercice 2015 (Délibération n° 20161006-05)**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal. Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2015 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 sur le budget général comme suit :

→ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	<b>258.69€</b>
→ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>0.00€</b>
→ RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>258.69€</b>
→ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0.00€

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

→ Monsieur le Maire présente la future station d'épuration d'Artix. Les travaux ont débuté.

→ Point fait sur l'avancée des travaux de voirie Route d'Orthez à Saint-Girons. L'entreprise Laffite va intervenir pour purger et reboucher le trou de gauche.

→ Le percepteur a bloqué le mandat de 1300€ concernant le SIVU LATAILLADE car il n'y avait pas de délibération prise par le Conseil Municipal des Communes concernées.

Séance du 6 octobre 2016

**7) Participation financière au SIVU LATAILLADE** (délibération n° 20161006-06)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27/05/2016, le conseil municipal a décidé l'association de la Commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN avec les Communes de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES, en vue de la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire et a adopté en entier les statuts de ce syndicat tels qu'ils étaient annexés à la délibération.

Le SIVU LATAILLADE, par délibération du 23 août 2016 concernant le vote du budget primitif 2016, précise le mode de calcul et les modalités de recouvrement de la participation financière des communes membres.

Le SIVU LATAILLADE propose que cette participation **soit calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune.**

La participation pour la Commune de Saint-Girons-en-Béarn serait donc de 2622.98€ (situation au 01/09/2016). Les appels de fonds seraient effectués au 10/09/2016 pour la moitié, le solde par acomptes selon les besoins de trésorerie du SIVU. Des ajustements concernant les participations pourront être faits avant le 31 décembre 2016 si cela s'avère nécessaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le mode de calcul et les modalités de recouvrement de la participation financière au SIVU LATAILLADE à **savoir participation calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune.**

**APPROUVE** le montant de la participation (estimatif) de 2 622.98€

**ACCEPTE** l'échéancier proposé à savoir un 1<sup>er</sup> versement de la moitié de la participation puis le solde par acomptes selon les besoins de trésorerie du SIVU et que des ajustements pourront être fait si cela s'avère nécessaire.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

**8) Questions diverses:**

- Il n'y a pas d'augmentation prévue du montant des subventions à défaut celle du comité des fêtes car les finances de chaque association sont équivalentes.
- Le frigo situé côté bar dans la salle Georges Petriat ne refroidi plus. La question d'en acheter un neuf se pose mais par qui. La mairie ne financera pas l'achat du frigo et il est proposé que les associations qui s'en servent le financent elles-mêmes.
- Commande de granulats : la commande doit être faite avant le vendredi 7 octobre. Il est décidé de commander 2 semis de grave non traité 0/63.5 environ 60€ et 1 semi de grave non traité 0/31.5 environ 30€.

Séance du 6 octobre 2016

- Aménagement du Centre Bourg : Proposition intéressante mais quelques modifications à proposer :
- ne pas arracher le platane du Monument aux Morts
  - mettre le même gravier qu'au cimetière, devant l'Eglise
  - Pas de sapins en pyramide mais en spirales
- Aménagement Hall des Sports : Le devis du filet est de 1500€ environ mais le problème avec le filet est qu'il n'est jamais tendu et qu'il y a des risques d'incendie par rapport aux lumières. Il est proposé de faire comme à Saint-Boès : tendre un grillage, ce qui évite les problèmes évoqués ci-dessus et qui coûte bien moins cher. Il est également proposé que les joueurs d'Ossages participent (cotisations, participations aux travaux etc...).
- PLUi : Lecture du courrier de Mme Bergeroo
- ENERDIS : Réunion le 25/10/2016 pour parler notamment des compteurs intelligents (compteur Linky). Monsieur le Maire ira à la réunion accompagné de M. Vallois.
- Bulletin municipal : dates à caler.

***Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h30.***

La présente séance comprend **6** délibérations numérotées **20161006-01 à 20161006-06**

N° délibérations	Objet
20161006-01	<u>Finance</u> : Décision Modificative Amortissement 2016
20161006-02	<u>Finance</u> : Achat plonge Hall des Sports
20161006-03	<u>Intercommunalité</u> : Modification des statuts de la CCLO
20161006-04	<u>Personnel</u> : Création d'un poste d'agent recenseur et d'un poste de coordonnateur communal
20161006-05	<u>Intercommunalité</u> : Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités Exercice 2015
20161006-06	<u>Finance</u> : Participation financière au SIVU LATAILLADE

*Séance du 6 octobre 2016***TABLEAU DES SIGNATURES**

<b>Agnès AMARDEIL</b>	
<b>Magali BAYLION</b>	
<b>Serge CESCOSSE</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Béatrice DUBROCA</b>	
<b>Guillaume LABORDE</b>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b>	